

CONDITIONS D'ACCES A LA CLASSE TRAVAIL **DANS LES EXPOSITIONS NATIONALES**

IMPORTANT : Nous venons d'avoir le retour et la validation de la SCC sur les conditions d'accès à la classe travail pour le Club Français de l'Airedale Terriers et Divers Terriers (Commission Terriers, Teckels et Chien de Rouge) que nous avons soumis suite à leur demande.

Vous noterez les changements qui ont été nécessaires afin de se mettre en conformité avec les règlements (notamment FCI)

Pour les disciplines pratiquées par nos races :

- Epreuves de Broussaillage sur ongulés : **150 points** (soit 75% de la note maximale les épreuves étant jugées sur 200 points)
- Epreuves de Broussaillage sur petit gibier : **150 points** (soit 75% de la note maximale les épreuves étant jugées sur 200 points)
- Terrier Artificiel : **100 points inchangé** (les épreuves étant jugées sur 150 points)
- Terrier Naturel : **100 points inchangé** (les épreuves étant jugées sur 150 points)

Ceci est applicable à compter du 1er Mai 2018

